

À l'occasion de la journée mondiale du Rire  
**Participez à l'opération...**

# Chou-rire !

Le chou pâtissier qui redonne le sourire  
aux enfants hospitalisés.

**1€ REVERSÉ AU RIRE MÉDECIN  
PAR CHOU-RIRE VENDU**

**DU 1ER AU 31 MAI 2025**



Pour soutenir nos actions, les boulangeries-pâtisseries confectionnent une pâtisserie unique en l'honneur à l'accessoire phare du Rire Médecin :

**Le nez rouge !**



Depuis 1991, Le Rire Médecin redonne aux enfants hospitalisés le pouvoir de jouer et de rire pour mieux faire face à la maladie.

**Plus d'informations sur [leriremedecin.org](http://leriremedecin.org)**

 **le rire  
médecin**  
Rire à l'hôpital, c'est vital !

# Modalités de participation

L'opération « Chou-rire » est une opération de mécénat, ce qui signifie que votre boulangerie-pâtisserie pourra déclarer son don auprès de l'administration fiscale et obtenir une déduction d'impôts de 60% du montant.

En participant à l'opération, vous vous engagez à :

- Faire un don minimum de 300 € indépendamment du résultat de l'opération, soit 120 € après déduction fiscale.
- Ne pas augmenter le prix de vente du chou : votre boulangerie-pâtisserie s'engage à se défaire d'une partie de sa marge habituelle et à ne pas occasionner de coût supplémentaire au consommateur.
- Fixer le tarif du chou en fonction des tarifs habituellement pratiqués dans votre boulangerie-pâtisserie pour ce produit.
- Prendre en charge la commercialisation et la communication de l'opération.
- Indiquer clairement au consommateur le montant reversé par chou vendu (1€).
- Signer une convention de mécénat pour formaliser la collaboration. Pour ce faire, rapprochez vous de notre comité de bénévoles local :

**comité de bénévoles local**

.....  
.....  
.....

**MERCI BEAUCOUP POUR VOTRE SOUTIEN !**



Crédit photos: Vincent Muteau, Sylvie Biscioni